

# ANIENIB

Novembre  
2001 – N°13

ASSOCIATION NATIONALE des INGENIEURS ENI de BREST

## Sommaire

Editorial	page 1
Anniversaire	page 2-3
Tère cérémonie de remise des diplômes	page 4
Alerte au fichier	page 5
Contrat de protection Juridique	page 6-7
Green Card : Le passeport pour les US	page 8-9
Travail et Vie Privée	page 10
Rencontre 2002 Carnet	page 11
Anienib : Infos pratiques	page 12

Rédaction : ANIENIB  
BP 30815  
29608 BREST Cedex  
Tél : 02-98-05-66-08  
[www.anciens.enib.fr/anienib](http://www.anciens.enib.fr/anienib)

Tirage : 1000 exemplaires  
ISSN : 1277-0760  
Mise en page : ANIENIB  
Impression : Imprimerie LEGRAND  
Tél : 02-98-02-03-89

## ÉDITORIAL

*L'* ENIB évolue à grand pas. Pour vous en convaincre, lisez donc le très historique article de Patrice Guerre Berthelot ou encore celui retraçant la soirée de remise des diplômes ! Hier encore, nous quittions l'école, diplôme en poche, sans marquer l'événement. Après quelques tentatives ces dernières années, la première vraie cérémonie de remise des diplômes a eu lieu en fin d'année scolaire 2001. Cérémonie très émouvante, tous les anciens présents ont regretté de ne pas avoir organisé, à leur époque, une telle manifestation.

Dans un autre domaine, la Commission du Titre d'Ingénieur (CTI) est venue fin octobre évaluer l'enseignement de l'école et discuter de la troisième filière (mécatronique). L'ANIENIB était présente à cette journée sous le couvert de notre vice-président (Alain Puillandre) et en fin de journée également par moi-même. Outre son rôle et ses activités, diverses statistiques sur les anciens ont été présentées. Vous pourrez retrouver ces chiffres et copie du livret remis à la CTI sur notre site ([anciens.enib.fr/anienib](http://anciens.enib.fr/anienib)). Je rappelle qu'en fin d'année scolaire, le plan quadriennal a été signé. Ce dernier prend en compte l'agrandissement de l'école pour accueillir la nouvelle filière. En régime de croisière, l'effectif sera d'environ 1000 étudiants !

Au milieu de l'année 2000, les nouveaux statuts de l'école ont été signés par le ministre. Je rappelle (voir bulletins précédents) que ces derniers prévoient sous 18 mois la dissolution de l'actuel conseil d'administration et l'élection d'un nouveau directeur. Nous y sommes. Le poste de directeur a été déclaré vacant et la constitution du nouveau conseil d'administration est en cours dans lequel l'ANIENIB sera membre de droit.

Malgré un travail très considérable fourni par Catherine, vous avez peut-être remarqué depuis quelques mois certains dysfonctionnements de l'ANIENIB. En effet, après le départ presque simultané de Florence et Danielle l'année dernière, c'est Laure qui nous a quitté en septembre pour prendre un emploi plus proche de chez elle. Nous sommes donc à la recherche d'un salarié, certainement avec un statut d'emploi jeune. Je fais donc appel à votre compréhension !

*Le Président, Jean-Pierre Dallet*

# ANNIVERSAIRE



40  
ANS

Georges Ardiley, Didier Dubois et Serge Boussin en salle de dessin industriel

40ans , eh oui ! cela fait déjà 40 ans que début octobre 1961, une trentaine de garçons en provenance de toutes les régions de France débarquaient à Brest pour intégrer la nouvelle école d'ingénieurs installée à l'époque dans le complexe scolaire de Kérichen.

La première difficulté pour ces garçons était de trouver un logement dans cette ville encore en reconstruction 15 ans après la guerre. Un groupe d'entre eux dont je faisais partie réussit à convaincre la patronne de l'hôtel de la Gare d'occuper à titre temporaire les 5 ou 6 chambres au dernier étage de l'hôtel. Tous les matins, nous nous levions à 7 h, allions prendre notre petit déjeuner au foyer du marin, à 50 m de l'hôtel et traversions à pied une partie de la ville pour démarrer les cours à 8 h. Ce manège a duré plusieurs semaines avant que chacun ne trouve une chambre plus confortable chez

l'habitant. A midi, il nous fallait rejoindre le RU situé à l'époque dans un baraquement en bois d'après guerre à l'emplacement de la fac des lettres actuelle. L'entrée faisait parfois l'objet de bousculades épiques. En particulier le jour où il y avait des frites ! Ensuite retour à l'école à nouveau à pied. Et rebelote le soir pour rentrer chez soi. Je n'ai jamais été aussi en forme physique qu'à cette époque ! Néanmoins, pour gagner un peu de temps, je me suis rapidement offert un vélo-solex et un ciré contre la pluie.

L'école, appelée ENIB à Brest, avait une sœur jumelle à Saint Etienne. Les deux établissements avaient été créés en 1961 pour former des ingénieurs de développement et de fabrication afin de compléter les ingénieurs sortants des Arts et Métiers. Saint Etienne était orientée vers l'industrie mécanique alors que Brest devait former des ingénieurs pour

l'industrie électronique. Le concours, commun aux deux écoles, s'était déroulé à Saint Etienne pour les épreuves écrites et à Paris pour les entretiens. Ensuite, il a fallu choisir : soit la filière électronique, soit la filière mécanique. Sur les conseils de mon père, qui pensait que l'électronique avait un grand avenir, j'ai choisi Brest. Je ne le regrette pas. C'est ce qui orienta toute ma vie : la découverte de la Bretagne ainsi que celle de ma future épouse.

L'école était située dans un bâtiment tout neuf à un étage. Les amphis au nombre de deux ainsi que les bureaux administratifs étaient au rez-de-chaussée et le labo d'électronique et la salle de dessin industriel étaient au premier étage. Les profs étaient à la fois jeunes pour certains et avec de l'expérience pour les autres. Les jeunes enseignaient les matières scientifiques : les maths avec Mr Hepp, l'électricité et l'électronique



L'auteur au labo

avec Mr Vanacker. Les anciens étaient plutôt chargés des matières techniques et industrielles ainsi que des matières littéraires : le dessin et la mécanique avec Mr Coche, la littérature avec Mr Berest, prof à la fac et futur maire de Brest. Le directeur était Mr Bertheau.

Le programme était chargé : 40 h par semaine y compris les heures d'atelier au lycée de Kérichen et les heures de sport (en plus de la marche forcée journalière !). Beaucoup de dessin industriel avec Mr Coche sur des planches orientables comme on n'en fait plus aujourd'hui. Pas de CAD à cette époque. Le labo était équipé d'un minimum d'appareils : oscilloscopes, générateurs divers, etc.... et on travaillait deux par deux. C'était le début des transistors. Je me rappelle que le principal exercice de l'année avait été la construction d'un

ampli radio à lampes ; que j'ai toujours (sans les lampes malheureusement). Ce programme ne nous laissait pas le temps de nous ennuyer.

Comme je l'ai dit, la trentaine de garçons de la première promo (pas de filles à cette époque) venait de tous les horizons : beaucoup de bretons bien sûr mais aussi pas mal de parisiens, des bordelais, des gens de l'est de la France (Thionville), un strasbourgeois et même un cannois. Tous étaient un peu perdus dans cette grande ville un peu austère et encore en construction. Et les bretons ne sont pas des gens très expansifs. Aussi, nous étions nous regroupés par affinités pour lutter contre l'isolement. Je me rappelle que nous étions un groupe de 4 ou 5 qui nous retrouvions chaque soir après les cours dans un café qui existe toujours, la Chope Bd Clémenceau, pour jouer au bridge. Certains se

reconnaîtront. Et puis il y avait Brest et sa région magnifique. Aux beaux jours, il nous arrivait de sécher les cours pour aller à la plage : Trégana, le Trez Hir. Certains se sont même mis à la voile. Et il ne faut pas croire ceux qui disent qu'il pleut tout le temps à Brest ! Il y a aussi du soleil de temps en temps. Et dans ces moments, l'éclairage est superbe. D'ailleurs, j'ai réussi à revenir y travailler et y vivre.

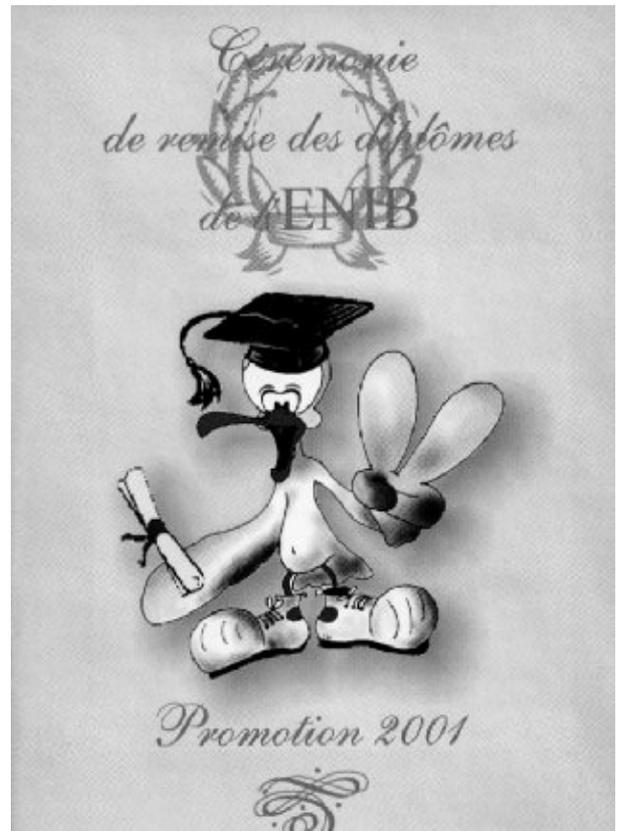
Je vous raconterai la suite la prochaine fois : la 2ème année et le bizutage, les 2 années suivantes (on ne faisait que 4 ans d'études à l'époque), le service militaire à Brest et ma carrière dans l'industrie électronique.

A bientôt.  
Patrice Guerre-Berthelot (promo 65)

# 1ère CEREMONIE DE REMISE DES DIPLOMES

Le 7 juillet dernier eut lieu un événement de taille pour l'ENIB, et, pour sa première édition : La remise des diplômes. L'idée germa d'une équipe de quelques 5ème années, fiers de leur cursus et de leur école, qui se demandèrent pourquoi une telle cérémonie ne tiendrait pas sa place à la sortie de ces futurs ingénieurs éniubiens. Une telle cérémonie est fréquente dans d'autres écoles d'ingénieurs, notamment à l'ENI de METZ, dont les éniubiens s'inspirèrent pour organiser cette remise des diplômes.

La cérémonie commença au Quartz, où familles, amis, officiels et invités étaient attendus pour la remise officielle. Près de 500 personnes étaient présentes. L'amphithéâtre du Quartz se prêta à merveille au déroulement et ce fut une succession de discours, spectacle de danse, remise des diplômes et de projection vidéo qui fit planer une atmosphère chargée d'émotion sur les convives.



Pour cette première édition, des anciens éniubiens à l'illustre carrière et dénommés pour l'occasion «les grands anciens» comme Mr Le Corre, nous partagèrent un peu de leur expérience avec les nouveaux diplômés. Puis vint le tour des deux premières éniubiennes de venir témoigner de leur émotion, sans compter les discours de félicitations de Mr Ropars, directeur de l'ENIB, celui non dénué d'humour de Mr Magoutier, directeur des études, et des excuses audio de Peggy Bouchet, marraine de la promotion, de ne pouvoir être présente.

Un « petit Brestois » vint clôturer cette cérémonie avant que la mairie n'ouvre ses portes pour offrir aux nombreux invités un vin d'honneur en cette occasion. Le pot se déroula dans une ambiance conviviale pendant que le champagne accompagnait les mets bretons proposés.

Au terme de ce pot vint le moment difficile de prendre la voiture direction Plouzané à la salle de Trémaudic. Le repas était servi par un traiteur et un animateur s'occupa de faire monter l'ambiance avec les éniubiens, afin d'égayer la soirée. Tout le monde y trouva son compte et ce fut dans une ambiance gorgée d'émotion et de joie que les tables firent place aux spots d'une piste de danse. La soirée s'acheva bien tard et chacun repartit avec un sentiment de gratitude et d'accomplissement. Cette journée exceptionnelle fut un réel succès et les craintes de certains de voir une cérémonie « pompeuse » et ennuyeuse ne furent pas vérifiées. C'est véritablement l'événement qu'il manquait aux éniubiens pour concrétiser leur diplôme, avant que chacun ne s'évapore aux 4 coins de la France ou du globe. C'est très certainement une expérience à renouveler et en espérant vous voir l'année prochaine je souhaite remercier les élèves de la promotion Peggy Bouchet pour ce challenge qui a tenu toutes ses promesses.

Guillaume Rayer.

Vice-président du BDE ENIB.

**> ALTEN attitude n°1**  
**participer aux innovations qui marqueront l'époque**

Conseil et ingénierie en technologies avancées

Au-delà de vos compétences techniques, vous êtes curieux, inventif et exigeant. Vous recherchez l'entreprise leader dans les nouvelles technologies qui, au professionnalisme, allie des valeurs d'esprit d'équipe et de respect d'autrui afin de garantir votre épanouissement professionnel.

Notre audace créatrice vous permet de participer aux avancées technologiques partout dans le monde. Des télécoms au multimédia en passant par l'automobile, l'aérospatial, l'électronique grand public, les industries de process ou la finance... La palette des projets d'ALTEN est si vaste que vous trouverez forcément celui auquel vous aurez la fierté de participer.

Groupe de Conseil et d'Ingénierie en Technologies Avancées, n°2 en Europe avec un C.A. de 193,1 millions d'euros (1 267 millions de francs), ALTEN offre à ses 3000 collaborateurs un choix de projets innovants, variés et passionnants, en France et à l'International.

Issu d'école d'ingénieurs ou de formation universitaire, vous possédez les qualités relationnelles que nous recherchons chez nos collaborateurs. Vous maîtrisez une ou plusieurs de ces technologies :

- Télécoms ■ IHM/Imagerie ■ Informatique Embarquée
- Electronique/Micro-électronique ■ Systèmes et Réseaux
- Génies Mécanique et Industriel ■ Internet ■ Client/Serveur
- Technologies Objet ■ Business Intelligence

Si l'envie d'entreprendre vous anime, nous saurons vous présenter les projets qui vous ressembleront.

*Cordialement,*  
**BERNARD HAMELIN**  
 Directeur d'Agence ALTEN

Ecrivez-nous à ALTEN - Bernard HAMELIN  
 221 Bis, boulevard Jean-Jaures 92514 Boulogne-Billancourt Cedex  
 email : [bhamelin@alten.fr](mailto:bhamelin@alten.fr)  
 ou déposez votre candidature sur notre site internet : [www.alten.fr](http://www.alten.fr)

FRANCE - ANGLETERRE - ALLEMAGNE - BENELUX - ESPAGNE



## ALERTE AU FICHIER

Depuis de nombreuses années, l'ANIENIB adresse des fiches de renseignements qui restent malheureusement sans réponses.

Le nombre de perdus de vue s'accroît légèrement au sein de l'association. Si nous n'y prêtons pas garde, la conséquence pourrait être une dérive fâcheuse au niveau du fichier, donc de l'annuaire.

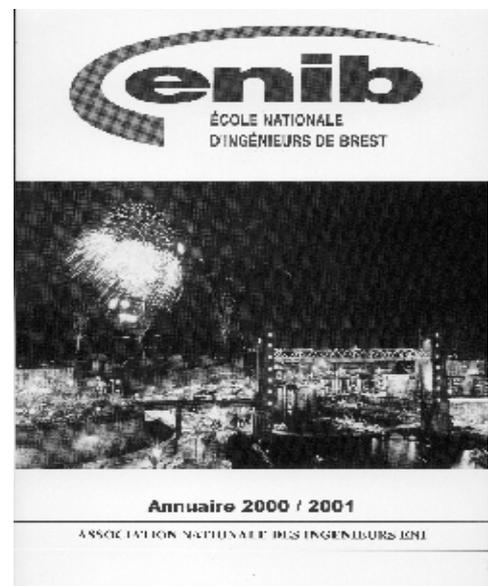
Lors des derniers courriers (appel à cotisations 2001/2002) pas moins de 81 lettres nous sont revenues au motif « n'habite pas à l'adresse indiquée ».

Concernant le fichier, les données actuelles sont les suivantes :

- 2473 adresses personnelles et professionnelles connues (mais peut-être pas à jour) ;
- 230 adresses personnelles et professionnelles inconnues

Afin d'éviter l'augmentation du nombre de perdus de vue, nous vous demandons de nous aider dans nos recherches en nous communiquant le moindre renseignement concernant ces personnes pour ne pas voir apparaître d'affreux blancs qui risqueraient de rendre l'annuaire dénué de sens d'ici quelques années.

A cette fin, vous trouverez jointe une liste des perdus de vue que vous pourrez photocopier et diffuser auprès des anciens de votre connaissance. D'avance, merci pour votre aide et votre compréhension.



## CONTRAT DE PROTECTION JURIDIQUE DES INGENIEURS

Grâce au partenariat conclu entre le Conseil National des Ingénieurs et des Scientifiques de France et GMF Protection juridique, l'Anienib vous permet de bénéficier d'une défense pénale professionnelle dont la notice d'information est ci-dessous.

### **SOUSCRIPTEUR:**

Conseil National des ingénieurs et des Scientifiques de France (CNISF)

### **ASSURE:**A

C'est un adhérent direct du CNISF ou un adhérent d'une association affiliée au CNISF dit adhérent indirect, pris dans le cadre de ses fonctions professionnelles actuelles ou passées.  
Les adhérents en activité et retraités bénéficient également des présentes garanties en leur qualité de membres élus (ou de délégués de fonctions) des conseils d'administration d'associations - à l'exclusion des associations à caractère politique, syndical ou culturel - et pour leur fonction de mandataires de ces associations.

### **LITIGE :**

Toute opposition d'intérêts entre l'Assuré et un tiers, résultant de l'application ou de l'interprétation d'une loi, d'un acte administratif ou d'un contrat.

### **ASSUREUR :**

GMF Protection Juridique  
Société Anonyme d'Assurance régie par le Code des Assurances  
1 rue du Rempart  
93196 NOISY LE GRAND CEDEX

### **TIERS:**

Toute personne physique ou morale non assurée par le contrat, à l'exclusion de l'Assureur.  
Les Assurés sont des tiers entre eux.

### **ARTICLE 1 - OBJET DE L'ASSURANCE :**

L'Assureur fournit à l'Assuré, adhérent du CNISF, pris dans le cadre de ses fonctions professionnelles et pour les litiges définis à l'article 2, les prestations suivantes :

#### **1.1. CONSEIL JURIDIQUE TELEPHONIQUE :**

Dans le cadre de sa mission de prévention, (Assureur informe l'Assuré sur ses droits et obligations ainsi que sur les mesures nécessaires à la sauvegarde de ses intérêts (cf. article 4).

#### **1.2. DEFENSE JUDICIAIRE DES INTERETS :**

A défaut de trouver une solution amiable et si le litige repose sur des bases juridiques certaines, une suite judiciaire est donnée au litige (cf. article 4).

L'Assureur prend en charge les frais de justice et honoraires d'avocat engagés par une procédure conformément aux dispositions de l'article 3.

### **ARTICLES 2—LITIGES GARANTIS :**

L'Assureur prend en charge les litiges ci-après désignés qui sont pris en charge au titre de l'activité professionnelle ou de mandataire social de l'Assuré.

#### **2.1. DEFENSE PENALE :**

L'Assureur prend en charge la défense de l'Assuré poursuivi dans le cadre de l'exercice de ses fonctions professionnelles ou de mandataire social en qualité d'auteur, de co-auteur ou de complice d'une infraction pénale résultant d'une maladresse, imprudence, négligence, inattention, méconnaissance ou inobservation des lois et règlements, d'un manque de précaution ou d'une abstention fautive.

#### **2.2 DEFENSE CIVILE ET ADMINISTRATIVE :**

L'Assureur prend en charge la défense de l'Assuré poursuivi devant une juridiction civile ou administrative dans le cadre de ses fonctions professionnelles ou de mandataire social.

#### **2.3 LITIGES EXCLUS :**

L'Assureur ne prend pas en charge les litiges :

- se rapportant à une situation dans laquelle l'Assuré est en infraction avec une obligation légale d'assurance ;
- provenant d'un dol, d'une faute manifestement intentionnelle de l'Assuré ;
- faisant l'objet d'une procédure en cours gracieuse ou contentieuse ;
- dont l'origine connue par l'Assuré est antérieure à la date d'entrée en vigueur du contrat groupe, ou à la date d'adhésion au CNISF ou à une association affiliée au CNISF ;
- déclarés postérieurement à la date à laquelle a cessé le contrat groupe ;
- concernant la vie privée de l'Assuré.

### **ARTICLE 3 - ETENDUE DES GARANTIES :**

#### **3.1. TERRITORIALITE :**

Les garanties du contrat s'appliquent aux litiges relevant de la compétence des juridictions siégeant en France, dans les départements, territoires et collectivités d'Outre-mer, dans les pays de l'union Européenne, le Liechtenstein, Monaco, Andorre, la Suisse, la Norvège et le Vatican.

#### **3.2. PLAFOND DE GARANTIE :**

C'est le montant maximum des frais de justice et honoraires pris en charge par l'Assureur pour un litige. Il s'élève à 700 000 F.  
L'Assureur prend en charge et règle directement les honoraires d'avocat conformément à un plafond contractuel de prise en charge remis à l'Assuré lors d'une déclaration de litige ainsi que les frais de justice qui se révèlent nécessaires dans la limite du plafond de garantie. L'Assuré ne doit en aucun cas régler personnellement des frais, provisions, honoraires dont l'Assureur ne peut apprécier le bien fondé et qu'il peut donc refuser de lui rembourser.

#### **3.3. FRAIS NON PRIS EN CHARGE :**

Les frais engagés à la seule initiative de l'Assuré, pour l'obtention de constats d'huissier, d'expertises amiables ou de toute autre pièce justificative à titre de preuve nécessaire à la gestion du dossier ne sont pas pris en charge par l'Assureur.

Les cautions pénales, les amendes, les astreintes, les sommes auxquelles l'Assuré pourrait être condamné à titre principal et personnel ne sont pas prises en charge.

**En ce qui concerne les frais et dépens**, il y a lieu de distinguer la garantie "défense pénale" de la garantie "défense civile et administrative".

*Dans le cadre de la garantie défense pénale*

"" Si l'Assuré est poursuivi sur le fondement d'une infraction pénale non intentionnelle, l'Assureur prend en charge les frais et dépens exposés par la partie adverse et qui doivent être supportés par l'Assuré par décision judiciaire, de même que les sommes au paiement desquelles l'Assuré devrait être éventuellement condamné au titre des articles 375 et 475-1 du Code de Procédure Pénale.

*Dans le cadre de la garantie défense civile et administrative* l'Assureur ne prend pas en charge les frais et dépens exposés par la partie adverse et qui doivent être supportés par l'Assuré par décision judiciaire, de même que les sommes au paiement desquelles l'Assuré devrait être éventuellement condamné au titre de l'article 700 du Nouveau Code de Procédure Civile ou L.8-1 du Code des Tribunaux Administratifs.

**Sont acquises à l'Assureur**, subrogé dans les droits de l'Assuré, les sommes recouvrées sur l'adversaire au titre des dépens, de l'article 700 du Nouveau Code de Procédure Civile, 375 et 475-1 du Code de Procédure Pénale ou L.8-1 du Code des Tribunaux Administratifs, à concurrence des sommes avancées par l'Assureur.

#### **ARTICLE 4 - MISE EN OEUVRE DES GARANTIES :**

##### **4.1. CONDITIONS :**

L'Assuré doit être adhérent tel que défini dans le Préambule lors de la déclaration de litige ou de sa demande téléphonique.

La disparition de ces conditions emporte perte du bénéfice des garanties. En cas d'interrogation sur les conditions de mise en oeuvre du contrat, l'Assuré peut appeler le service de l'Assureur : du lundi au vendredi, hormis les jours fériés et chômés, de 9H00 à 17H30 au numéro suivant : 01-49-14-86-32.

##### **4.2. CONSEIL JURIDIQUE TELEPHONIQUE :**

Dès qu'il acquiert la qualité d'Assuré, l'adhérent peut prendre contact avec le service spécialisé de l'Assureur

- du lundi au vendredi, hormis les jours fériés et chômés, de 9H à 17H30 au numéro suivant : 01-49-14-87-92 ;

- **en cas d'urgence**, en dehors des heures d'ouverture de l'Assureur ; de nuit, pendant le week-end et les jours fériés au numéro suivant : 01-47-11-12-15.

Le numéro de contrat à rappeler est le suivant : **L002379001W**

##### **4.3. LITIGES**

###### **4.3.1. Déclaration :**

Les déclarations de litige sont à envoyer par l'Assuré directement à :  
GMF Protection juridique - Cellule Défense Pénale 1 rue dit Rempart - 93190 Noisy Le Grand Cedex

Toute déclaration de litige susceptible de relever des garanties du contrat **doit être transmise par écrit**, à l'Assureur **dans un délai de trente jours** à compter du moment où l'Assuré en a connaissance ou dans un délai plus court si nécessaire sous peine de déchéance de garantie, accompagnée de la copie de tous écrits, documents, permettant la meilleure connaissance du dossier.

**L'Assuré ne doit en aucun cas, sauf urgence absolue**, saisir un avocat, un officier ministériel, un expert, etc., **sans avoir obtenu l'accord écrit de l'Assureur**, à peine d'être déchu de tout droit à garantie.

###### **4.3.2. Gestion :**

L'Assureur procède à l'examen de la déclaration, informe l'Assuré de la nature et de l'étendue de ses droits et obligations.

A défaut de trouver une solution amiable et dans le cas où une suite judiciaire est donnée au litige, l'Assuré **a le libre choix de son avocat**. Il peut demander un avocat du réseau de l'Assureur.

Il ne doit, en cours de gestion du litige, même contentieuse, être régularisée aucune transaction sans l'accord de l'Assureur, à peine de voir peser sur l'Assuré, l'obligation de rembourser les frais d'ores et déjà engagés par l'Assureur, sous réserve de l'application de l'article 5.

Si une procédure est engagée, **l'Assuré a la direction du procès**. Il doit cependant communiquer à l'Assureur tous actes, avis, assignations, etc., utiles à l'étude et au suivi de son litige.

S'il se révèle, en cours de gestion, que la partie adverse est sans domicile connu ou insolvable, l'Assureur peut suspendre la prise en charge des frais d'une instance ou d'exécution d'une décision de justice devenue de ce fait inutile. Une procédure pourra être reprise si la partie adverse est retrouvée et solvable.

S'il apparaît en cours de procédure que les informations données par l'Assuré lors de la déclaration de sinistre, ou ultérieurement, sont erronées ou incomplètes, l'Assureur peut suspendre le règlement de tous frais et honoraires et demander à l'Assuré le remboursement des sommes d'ores et déjà réglées. L'Assureur peut également informer le Souscripteur afin que soit envisagée l'exclusion du bénéficiaire du contrat.

#### **ARTICLE 5 - DESACCORD ENTRE L'ASSURE ET L'ASSUREUR**

En cas de désaccord, il est fait application des dispositions de la loi n° 89-1014 du 31 décembre 1989.

Le désaccord peut être soumis à l'appréciation d'un arbitre, désigné d'un commun accord, ou à défaut par le Président du Tribunal de Grande Instance du domicile du défendeur statuant en référé.

Les frais alors exposés sont à la charge de l'Assureur à moins qu'il en ait été décidé autrement par le Président du Tribunal de Grande Instance estimant que l'Assuré a mis en oeuvre cette faculté dans des conditions abusives.

L'arbitre doit faire connaître son opinion aux deux parties dans un délai de 3 mois, à compter de sa saisine.

Dans le cas où l'Assureur n'est pas d'accord avec l'Assuré pour prendre en charge le litige ou une procédure, ou la poursuivre, l'Assuré peut ne pas se prévaloir de la clause d'arbitrage ou encore refuser la proposition de l'arbitre et assumer personnellement les frais de son intervention en justice. Dans cette hypothèse, si l'Assuré obtient une solution plus favorable que celle retenue par l'Assureur ou proposée par l'arbitre, l'assureur s'engage à lui rembourser le montant de ses débours (frais et honoraires) dans la limite des obligations contractuelles et déduction faite des sommes revenant à l'Assuré au titre des dépens ou de l'article 700 du Nouveau Code de Procédure Civile, 375 et 475-1 du Code de Procédure Pénale ou L.8-1 du Code des Tribunaux Administratifs.

#### **DURÉE ET RENOUVELLEMENT :**

Le présent contrat groupe, qui prend effet à compter du 1er Janvier 2001, est d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Il peut être dénoncé par l'Assureur ou le Souscripteur.

En cas de résiliation, demeurent pris en charge et jusqu'à leur terme, les litiges garantis déclarés antérieurement à sa résiliation. Tous les autres Assurés perdent le bénéfice de la garantie.

La résiliation du contrat est portée à la connaissance des Assurés par le Souscripteur.

## GREEN CARD : Le passeport pour les US

### **Vous souhaitez travailler aux USA, voici la procédure mais également des témoignages d'anciens.**

Si vous désirez vous installer ou travailler aux U.S.A., il faut absolument vous occuper de votre situation légale. Depuis les nouvelles lois sur l'immigration de septembre 96, on ne peut plus vivre aux États-Unis illégalement. En effet, il n'est plus possible d'obtenir un numéro de Social Security, de passer son permis de conduire, d'ouvrir un compte courant dans une banque et on risque à tout moment d'être déporté même si on est arrêté pour une simple infraction de la route. Tout séjour qui dépasse de 6 mois l'autorisation légale entraîne un refus de revenir aux U.S.A. pendant 3 ans et si vous dépassez d'un an, vous êtes interdit de séjour pendant 10 ans.

Souvent les Français qui arrivent aux États-Unis et veulent travailler cherchent immédiatement à obtenir le statut de résident permanent, symbolisé par la célèbre carte verte. En effet, la carte verte est la clé de la liberté et vous permet de travailler pour l'employeur de votre choix sans aucune restriction. Cela dit, le traitement d'un dossier de carte verte implique des procédures longues et complexes et vous pouvez attendre longtemps (très souvent plusieurs années) avant de l'obtenir.

### **La carte verte est la clé de la liberté et vous permet de travailler sans aucune restriction.**

Enfin, si un candidat à la carte verte n'a pas la chance de pouvoir être sponsorisé par des membres de sa très proche famille, la seule alternative est d'être sponsorisé par un employeur. Or, lorsque l'on vient d'arriver aux États-Unis, il est difficile de trouver un employeur prêt à faire cela pour vous. Ils veulent d'abord essayer d'autres solutions car pour eux ce sont des démarches contraignantes. Par contre, vous pouvez vivre et travailler aux États-Unis sans carte verte avec un visa dit de "non immigrant". Il est vraiment conseillé de commencer par cela. Même si vous n'avez pas l'intention de travailler, par exemple vous êtes à la retraite, vous ne pouvez pas séjourner aux U.S.A plus de 3 mois sans visa. Même si on ne veut pas gagner d'argent, il est impossible de s'y installer sans visa adéquat. Une remarque très importante.

Lorsqu'on passe la frontière des États-Unis avec par exemple un visa de touriste et que l'on a l'intention de travailler quelques jours plus tard (ce qui est évidemment interdit), cela s'appelle un "visa fraud". Pour les Américains, c'est extrêmement grave. De même, lorsque l'on passe la frontière avec un visa temporaire de travail et que l'on a fait une demande de carte verte, c'est un "visa fraud". Il faut faire très attention à cette notion qui en a fait déporter plus d'un.

Le droit de l'immigration est fondé sur le système des quotas. Les États-Unis déterminent à l'avance différentes catégories d'immigrants et attribuent à chacune de ces catégories un nombre limité de visas immigrants (cartes vertes) par an. C'est ce nombre limité que l'on appelle un quota.

La loi prévoit également un quota par pays. La loi de 1990, entrée en vigueur le 1er octobre 1991, a défini de nouvelles catégories de visas immigrants et a modifié les quotas annuels.

Le nom de ce visa immigrant c'est ce que l'on appelle couramment la carte verte. Il donne à son titulaire le statut de résident permanent. La carte verte est le document qui fait preuve de ce statut.

Les titulaires de la carte verte sont de futurs Américains en puissance.

Il existe 4 grands types de visas immigrants que l'on classe en fonction de la raison d'immigration invoquée par le candidat :

**Liens familiaux avec un citoyen ou un résident américain.**  
**Talents et compétences professionnels.**  
**Asile et persécution.**  
**Loterie ou "Diversity Visa" DV.**

La procédure varie selon la catégorie de visa demandé mais les grandes lignes sont les mêmes : votre sponsor dépose une "pétition" à l'INS qui vérifie que vous et votre sponsor remplissez les conditions nécessaires, et que vous êtes donc "éligible"; elle approuve alors cette "pétition".

S'il y a un visa immigrant immédiatement disponible, vous êtes admis à déposer votre "Application for Permanent Residency". Quand il y a plus de candidats que de visas disponibles, les candidats malheureux devront attendre l'année suivante.

De plus, les retards s'accumulent et aboutissent à des délais de plusieurs années dans certaines catégories.

Quand votre tour arrive, vous devenez "current" et pouvez déposer votre "Application for Permanent Residency". Il peut encore s'écouler un an avant que vous n'obteniez la carte verte.

Si vous n'êtes pas légal aux États-Unis au moment de votre "Application" (vous n'avez pas de visa non immigrant valide), vous devrez demander votre visa immigrant à un Consulat des États-Unis à l'étranger, et passer l'entretien là-bas. Le Consulat ou l'INS donne une date pour un entretien : la fameuse "Interview".

Actuellement, à Los Angeles, l'entretien est fixé à plus d'un an après le dépôt de "l'application". Au Consulat des États-Unis à Paris, l'entretien est fixé entre 7 et 10 mois après "l'application". A l'issue de l'entretien, le visa immigrant vous est accordé et est tamponné dans votre passeport. Vous devez rentrer sur le territoire américain dans les 4 mois. Vous recevrez votre carte verte par courrier.

Pour l'année 1997, un quota de 226 000 immigrants sera accordé pour les visas familiaux, 140 000 pour les visas de travail, 55 000 pour les visas de la loterie, 100 000 pour le droit d'asile.

Un candidat pour un visa immigrant pourra souvent envisager plusieurs catégories de visa pour déposer sa demande, et devra choisir.

Le grand principe de l'obtention d'un visa est soit par le biais de la famille soit par le travail. Il n'y a aucune exception même pour ceux qui ont des revenus suffisants et n'ont pas besoin de travailler.

Il faut choisir ce qui est possible et selon vos critères. Il vaut souvent mieux privilégier les visas par le travail que par la famille sauf pour les "hors catégories" (conjoint, enfant mineur et parents d'un Américain). Par exemple, le conjoint d'un résident permanent aura plus intérêt à demander un visa immigrant sur la base d'un emploi qu'à titre de conjoint, du fait du retard considérable accumulé dans cette catégorie.

La nouvelle loi votée en 96 n'a rien changé quant aux visas eux-mêmes. Il n'est pas plus difficile d'immigrer aux États Unis qu'auparavant. Ce qui a vraiment changé c'est que dorénavant on ne peut plus arriver en touriste aux U.S.A., rester sur le territoire et ensuite essayer de devenir légal. Ce qui était courant avant cette loi.

Maintenant, ceux qui veulent immigrer, doivent préparer et planifier soigneusement leur arrivée. On ne peut plus se permettre d'erreurs dans la stratégie adoptée. A partir du 27 septembre 97, il faut faire très attention de ne pas dépasser le séjour autorisé sur le visa, ne pas travailler si vous n'en avez pas le droit et de respecter les lois de l'INS, sinon les sanctions sont importantes et vous ne pourrez plus revenir aux États Unis pendant des années.

Bernard P. Wolfsdorf.  
Avocat au Barreau de Los Angeles.

*Si vous avez des questions, adressez-vous à :*

### FRANCE SERVICE

6100 Wilshire Blvd #206  
Los Angeles - California 90048

Tél : 1 (323) 525 2952  
Fax : 1 (323) 525 2953

E-mail : [immigration@franceservice.com](mailto:immigration@franceservice.com)

## « Carte verte, 2 ans 1/2 ! »

*« Je viens de recevoir ma carte verte (Green Card). Elle avait été approuvée fin Février après un entretien au Consulat des USA à Paris. Depuis, j'avais un tampon dans mon passeport faisant office de permis de résidence pour un an.*

*En conclusion, les démarches pour arriver au tampon ont pris tout juste 2 ans. Pour la carte verte finale, pratiquement 2 ans 1/2. »*

*« Je suis aux USA depuis quelques années . J'ai du faire les mêmes démarches pour la carte verte et dans mon cas cela a pris a peu près 3 ans car il y a eu quelques petits retards (perte de passeport).*

*Maintenant la prochaine étape sera le citizenship (nationaliste). »*

Francis Teyssier (Promo 81)

## La carte verte : Interrogations de procédure Les anciens s'interrogent.

« Tu as reçu ta carte verte et maintenant tu es "libre comme le vent" aux USA.  
Je suis actuellement dans la phase I-140 et normalement l'approval devrait tomber sous peu.

*Combien de temps a duré cette phase pour toi ?*

J'ai l'impression que les temps de process sont hyper longs en ce moment (mon dossier a été envoyé au centre de Vermont début février).

*Quel centre a été choisi par ta compagnie au fait ?*

Ensuite, il faudra passer à la dernière phase: Adjustment of Status or Consular processing.

*Puisque tu parles d'entretien à Paris, tu as du choisir Consular Processing. Correct ?  
AOS est dit-on plus long que CP, oui ou non ?*

Tu parles de 4 étapes. Je croyais qu'il n'y en avait que 3 : Labor of certification I-140 et AOS ou CP.  
Quelle est la 4ème ? C'est peut être l'EAD ?

Jean Marc IRAZABAL ( promo 94 )

## TRAVAIL ET VIE PRIVEE

**Avec l'utilisation croissante d'Internet et du courrier électronique au bureau, il nous a paru intéressant de vous faire part des débats juridiques actuels..**

Un employeur n'a pas le droit de fouiller dans l'ordinateur d'un de ses salariés. La chambre sociale de la Cour de cassation a rendu hier un arrêt qui, pour la première fois à ce niveau de juridiction, pose ce principe de manière limpide: «Le salarié a droit, même au temps et lieu de travail, au respect de l'intimité de sa vie privée; que celle-ci implique en particulier le secret des correspondances; que l'employeur ne peut dès lors sans violation de cette liberté fondamentale prendre connaissance des messages personnels émis par le salarié et reçus par lui grâce à un outil informatique mis à sa disposition pour son travail et ceci même au cas où l'employeur aurait interdit une utilisation non professionnelle de l'ordinateur.

Une telle mise au point était nécessaire. Depuis quelques mois en effet, les conflits se multiplient entre employeurs et salariés autour de l'usage privé de l'Internet sur le lieu de travail. A l'évidence, cet arrêt va contraindre quantité d'employeurs à revoir leurs méthodes. Déjà, dans un rapport publié en mars, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) avait jugé urgent de rappeler aux employeurs quelques principes élémentaires. A commencer par la tolérance d'«une vie privée résiduelle» au bureau. Les salariés peuvent recevoir et envoyer des e-mails personnels depuis leur ordinateur professionnel. Tout comme ils s'autorisent des appels téléphoniques. Tout est affaire de dosage.

« Les salariés peuvent envoyer des e-mails personnels depuis leur PC professionnel : Tout est question de dosage ! »

### **Chartes :**

Or l'usage de l'e-mail est tel dans les entreprises qu'on juge opportun de fixer des règles du jeu. C'est ainsi que fleurissent dans les entreprises (privées, publiques, PME, multinationales, ministères, etc.) des chartes d'utilisation des outils informatiques. Qui viennent de plus en plus souvent compléter le règlement intérieur. Certaines s'invitent même sur les contrats de travail. Il s'agit souvent de simples codes de bonne conduite, rappelant les droits et devoirs de chacun. Mais ce sont parfois aussi de véritables menaces assurant que «tous les messages circulant sur les réseaux sont la propriété de l'entreprise». Ce genre de prose est désormais hors la loi. L'arrêt de principe rendu hier par la Cour de cassation éclaircit des situations jusqu'ici extrêmement cafouilleuses.

Les faits tranchés par la Cour de cassation se sont déroulés chez Nikon France. Ils remontent à 1995. A cette date, pas de charte d'utilisation de l'informatique. La règle est d'ailleurs la même pour le téléphone: «en principe» interdit. A l'évidence, le règlement est un peu vieillot. Là, selon la direction, tout le monde se plaint de monsieur X. Ses subordonnés comme ses clients. Ses entretiens d'évaluation sont catastrophiques. Monsieur X multiplie les casquettes, s'occupant notamment des affaires de son père depuis son poste. Mais; au lieu de faire jouer le faisceau d'indices permettant d'identifier un comportement peu professionnel, la direction a cru trouver la preuve ultime des fautes commises... en fouillant dans l'ordinateur de monsieur X. Erreur. «Produire une preuve écrite semble toujours très convaincant», confie un avocat. L'employeur n'a pas résisté à la tentation. Or, monsieur X a créé un fichier «personnel» dans lequel il stocke en vrac toutes sortes de courriers. L'employeur a dressé un inventaire à la Prévert de ses activités parallèles. Mais, pour la Cour de cassation, un fichier intitulé «personnel» l'est par nature, et s'appuyant sur la convention européenne des droits de l'homme, le code civil et le code du travail, a cassé et annulé le licenciement pour faute grave de monsieur X.

L'idée d'un « vestiaire virtuel » sur le lieu de travail fait son chemin

« Un salarié est avant tout un citoyen, ses droits ne s'arrêtent pas à la porte de l'entreprise »

### **Inquiétudes :**

Elle considère ainsi que le stockage d'informations personnelles dans une machine mise à disposition par l'employeur est un droit. L'idée d'un «vestiaire virtuel» sur le lieu de travail fait son chemin. De même, la cour autorise la réception et l'envoi de courriers privés. Cette règle est cependant ancienne. En 1938, rappelle Jean-Emmanuel Ray, professeur de droit à Paris 1, le directeur d'un journal avait été condamné pour avoir ouvert la correspondance d'un de ses rédacteurs. Mais la rapidité et la facilité d'usage des outils informatiques multiplient les flux. Certains s'inquiètent de la responsabilité pénale des employeurs dans le cas d'échange de courriers manifestement illégaux. Un simple e-mail intitulé «personnel» peut-il servir de valise de luxe pour faire passer des informations à la concurrence? Côté employeur, les inquiétudes sont évidentes. Mais, comme le soulignait Hubert Bouchet, vice-président de la Cnil, « un salarié est avant tout un citoyen. Ses droits ne s'arrêtent pas à la porte de l'entreprise ». La Cour de Cassation vient de le rappeler. De même que la preuve d'un comportement fautif n'est pas nécessairement informatique.

## RENCONTRE 2002

Faisant suite à Brest 2000 et pour répondre à votre demande toujours croissante de rencontre, nous avons décidé d'organiser l'année prochaine, un grand week-end de retrouvailles.

Pour l'année 2002, nous proposons de regrouper les 5 premières promos de l'ENIB, soit les années 1965 à 1970 (date de sortie). Les professeurs présents à cette époque à l'Enib seront également conviés, Maurice Coche a déjà accepté d'être avec nous. Bien entendu, si des anciens d'autres promos souhaitent être présents, c'est avec plaisir qu'ils pourront se joindre à nous.

La date que nous avons retenue est celle de la **Pentecôte**, c'est à dire la période du **18 au 20 mai 2002**.

. La liste des présents, le programme, etc.. seront disponibles sur le net à l'adresse **anciens.enib.fr/anienib**.

Nous restons à votre disposition pour vous fournir toutes informations complémentaires et tenir compte de vos suggestions.

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE PHYSIQUE ET DES SCIENTIFIQUES DE FRANCE

*organisent*

sous la présidence de M. Pierre CASTILLON Président de l'Académie des Technologies

### LES 5e ENTRETIENS PHYSIQUE-INDUSTRIE

le jeudi 6 décembre 2001

de 9h30 à 18h30

à l'École Nationale Supérieure de Techniques Avancées

32, boulevard Victor - 75015 Paris

Amphithéâtre Renard

autour du thème

### SYSTEMES et MICROSYSTEMES AUTONOMES et VIVANTS GESTION DE L'ENERGIE

Les systèmes autonomes conçus par l'Homme utilisent l'énergie fournie par des dispositifs électrochimiques - piles et batteries - ou celle qui est procurée par la combustion de produits d'origine fossile, charbon et hydrocarbures essentiellement.

Une troisième voie s'ouvre actuellement à partir de vecteurs chimiques nouveaux, tels que l'hydrogène ou le méthanol. Ces techniques permettront-elles de s'affranchir de la dépendance aux ressources fossiles, tout en améliorant la protection de l'environnement ?

Dans ce domaine, les systèmes ultra-performants mis en oeuvre par les êtres vivants peuvent-ils inspirer les scientifiques et les ingénieurs ?

*Trois thèmes seront abordés au cours de cette journée -*

- *la production, le stockage et la portabilité des énergies "originales" issues de l'hydrogène et du méthane, --*
- *les technologies, les bilans énergétiques et environnementaux ainsi que les limites des systèmes autonomes,*
- *les exemples présents dans le monde vivant, depuis les microsystèmes cellulaires jusqu'à l'animal.*

Ces questions très actuelles se situent à la croisée des sciences physiques, de la biologie et des préoccupations des acteurs industriels.

## CARNET

*Un petit poisson, un petit oiseau s'aimaient d'amour tendre, mais comment s'y prendre.....???*

Stéphane et Sonia **Rénac** (promo 94) ont trouvé : Le petit **Yann** est né en Septembre 2001. *Félicitations.*

# ANIENIB

Boîte Postale 30815  
29608 BREST CEDEX

Téléphone : 02-98-05-66-08  
Télécopie : 02-98-05-66-88  
Messagerie : [anienib@enib.fr](mailto:anienib@enib.fr)

## HORAIRES D'OUVERTURE :

Mardi et Jeudi : 9 h 00 - 12 h 00  
13 h 30 - 17 h 00  
Lundi et vendredi : 9 h 00 - 12 h 00

[Anciens.enib.fr/anienib](http://Anciens.enib.fr/anienib)

## COTISATIONS :

En 2000/2001, l'ANIENIB compte 363 cotisants.  
Au 30 octobre 2001, 358 cotisants pour l'année 2001/2002

Le prix de la cotisation est de :  
78F(12 euros) pour les demandeurs d'emploi ou le service national.

262F(40 euros) pour les personnes en activité.

## NOS SERVICES :

- L'annuaire
- Le Bulletin
- Les offres d'emploi
- L'Enquête
- L'Internet
- La délivrance du titre d'ingénieur européen

## NOUVEAUX SERVICES :

- La cotisation est déductible du revenu imposable à hauteur de 50%
- Réduction pour certaines activités de tourisme et de loisir à Brest
- La cotisation donne droit à une assurance de protection juridique

## CE JOURNAL VOUS APPARTIENT :

Vous pouvez à tout moment nous adresser vos idées, vos expériences qui seront publiées dans ce bulletin.

## PUBLICITE :

Nous contacter pour toute insertion de publicité.

## TOURISME ET LOISIRS

Votre cotisation vous permet dès aujourd'hui d'obtenir des réductions pour des activités de tourisme et de loisirs à Brest.

### TOURISME :

#### Compagnie Maritime Penn Ar Bed :

Départs quotidiens vers Ouessant, Molène, Sein, toute l'année.

- 15% adulte et - 10% enfant sur tarif

#### Finist'Mer :

Le Conquet/Ouessant - Camaret/Ouessant - Lanildut/Ouessant

- 15% sur tarif haute saison

- 10% sur tarif basse saison

### LOISIRS :

#### Océanopolis Brest:

3 pavillons pour découvrir les océans du monde

Adulte : 80F au lieu de 90F (13 ans et plus)

Enfant : 60F au lieu de 70F (de 4 ans à 12 ans)

Gratuit pour les moins de 4 ans

## Access Services

1, rue Georges Didailler - 29200 Brest  
Tel : 02.98.41.98.00  
Fax : 02.98.41.97.43  
Site Web <http://www.access-services.fr>  
E-mail : [gilbert.martin@access-services.fr](mailto:gilbert.martin@access-services.fr)

Prestataire de Services

Ingénierie

- Electronique
- Télécoms
- Recherche et Développement
- Méthodes
- Informatique
- Commerciale
- Qualité

70 collaborateurs  
au service de votre  
développement

Unique en France,  
ACCESS SERVICES  
est une société de  
70 personnes  
accréditée par le  
Ministère de  
l'Emploi et de la  
Solidarité pour la  
formation aux  
entreprises en cours  
de langue anglaise,  
télécoms et  
multimédia.

Société de conseil, prestation de services en France et à l'étranger, sélection et mise à disposition de personnel